



Arrondissement de Seais
Canton de Chantilly

ARRÊTÉ N° 2024/T-0072
Portant interruption de stationnement et de circulation routière
dans certaines rues de la commune

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213.5,
VU la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat,
VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L. 132-1,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande présentée par la Présidente du Comité des Fêtes qui organise une brocante le
Dimanche 29 septembre 2024

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des voies,
CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouve pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,
CONSIDERANT que la Brocante d'automne organisée le dimanche 29 septembre 2024 par le Comité des fêtes nécessite un aménagement de circulation dans certaines rues de la Commune,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 29 septembre 2024 de 04 heures à 20 heures, dans les voies suivantes :

- Place de l'Eglise,
- Place Bourgeois,
- Rue de la Comté (du numéro 1 jusqu'au 32)
- Parking de l'Enclos
- Rue Auchois Dupont (début angle Mairie jusqu'au 17 au niveau du « STOP »)
- Rue Lucien Lheurin (début de la rue au niveau du Centre Social jusqu'au numéro 21)

Article 2 :

La circulation provenant de Chantilly et allant vers Bruyères-sur-Oise sera déviée par les rues du Pilori et de Précý.

Article 3 :

Pendant la durée de la manifestation, et uniquement pour les riverains, le sens unique de la rue Neuve sera supprimé.

Article 4 :

Un véhicule des Sapeurs-Pompiers ou des services techniques sera mis en place pour la sécurisation du périmètre de la brocante à savoir aux cinq entrées principales définies ci-après :

- Rue de la Comté
- Angle Place de l'Eglise / rue Auchois Dupont
- Parking de l'Enclos
- Rue Lucien Lheurin

- Rue Lucien Lheurin angle rue Pierre et Marie Curie

Article 5 :

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière.

Article 6 :

La signalisation et les déviations seront mises en place par les services techniques de la commune et le comité des fêtes, dès le début de la manifestation.

Article 7 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 8 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Précy-sur-Oise,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.P.I de Boran sur Oise,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Boran-sur-Oise,
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes.

Fait à Boran sur Oise, le 05 août 2024



Le maire,

Jean-Jacques DUMORTIER